DEVIS_AFN-D78000858

Votre adresse de correspondance :

ACS SAINT CYPRIEN
47 AVENUE ETIENNE BILLIERES
31300 TOULOUSE

Téléphone : 0981492553 Adresse mail : acs.stcyprien@gmail.com

FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEIL

A : CAULE VALENTIN JULIEN SEBASTIEN Pour un contrat d'assurance : CARPASS

Numéro de Devis : D780008585

Le présent document est établi conformément aux articles L521-2, L521-4 et R521-1 du Code des assurances. Il a notamment pour finalité d'identifier vos besoins et exigences afin de vous conseiller une offre cohérente avec ceux-ci mais ne s'inscrit pas dans le cadre d'un service de recommandation personnalisée au sens de l'article L521-4-II du Code des assurances.

Vos besoins pouvant évoluer dans le temps, nous vous invitons, en liaison avec votre conseiller, à vérifier la bonne adéquation de votre contrat à ces besoins.

IDENTIFICATION DE VOS BESOINS ET EXIGENCES

Sur la base de notre échange, nous avons noté que :

Vous recherchez une assurance auto pour votre véhicule ROVER 220 immatriculé DN-695-CB à partir du 01/08/2019.

Vos besoins:

Votre recherche de contrat Assurance Auto s'oriente vers les garanties suivantes :

Vous souhaitez principalement bénéficier du remboursement des dommages que vous pourriez causer aux tiers.

De plus, vous avez souhaité bénéficier des options suivantes :

- Assistance confort

IDENTIFICATION DES GARANTIES PROPOSEES

Au vu de votre situation, nous vous proposons le produit « CARPASS » dont les garanties sont les suivantes :

GARANTIES	Formule 1	Formule 2	Formule 3
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	✓	✓	✓
Assistance avec franchise de 25 KM	✓	✓	✓
Bris des glaces		✓	✓
Incendie, Tempête, Forces de la nature		✓	✓
Vol		✓	✓
Catastrophes Naturelles		✓	✓
Catastrophes Technologiques		✓	✓
Attentats et actes de terrorisme		✓	✓
Dommages Tous Accidents			✓

Les limites et franchises applicables à ces garanties sont détaillées sur le devis et/ou vos documents contractuels (Dispositions Particulières et Dispositions Générales).

Garanties optionnelles		
Assistance confort (pour les véhicules <15 ans à la date d'intervention)	Sans franchise kilométrique avec véhicule de remplacement selon l'annexe en vigueur.	
Garantie Personnelle du Conducteur	Indemnisation du conducteur qui subit une atteinte corporelle non intentionnelle à l'occasion d'un accident de la circulation. Jusqu'à 300 000 €.	
Valeur conventionnelle (en F3 pour les véhicules de moins de 12 mois d'ancienneté à la souscription)	L'option valeur conventionnelle permet une meilleure indemnisation en cas de sinistre total.	
Objets, effets et accessoires hors-série (F2 et F3)	Cette extension de garantie est accordée globalement par sinistre, à concurrence de 1 000 €, déduction faite d'une franchise absolue de 100 €	
Rachat de la franchise conduite exclusive (pour conducteur non désigné titulaire d'un permis de plus de 3 ans)	Aucune franchise en cas de prêt de volant si le conducteur non désigné est titulaire d'un permis de plus de 3 ans.	
Rachat de franchise bris des glaces	Aucune franchise au titre de la garantie bris de glaces.	
Pertes financières (LOA/LLD)	L'option permet une prise en charge des frais financiers suite à la rupture anticipée du contrat LOA/LLD suite à un sinistre total.	
Option petit rouleur ≤8000 km/an	Si vous parcourez moins de 8000 Km/an sur une période d'un an, vous bénéficiez d'une réduction selon votre kilométrage annuel.	

L'assistance optionnelle avec véhicule de remplacement ne s'applique qu'aux véhicules de moins de 15 ans à la date d'intervention.

Pour bénéficier d'une assistance, dès lors que leur véhicule atteint 15 ans et plus, il convient de modifier le contrat et de supprimer cette option. Ainsi, vous bénéficierez de la garantie assistance en inclusion (sans franchise kilométrique en cas de vol et d'accident, et 25 km en cas de panne).

NOTRE CONSEIL ET LES RAISONS LE MOTIVANT

Compte tenu de vos besoins et exigences, nous vous conseillons de souscrire le contrat « Carpass » proposé et géré par le courtier d'assurances grossiste SOLLY AZAR ASSURANCES dont l'Assureur est AXA FRANCE IARD.

Selon les caractéristiques de votre véhicule, nous vous conseillons la formule 1 qui comprend les garanties essentielles pour rouler protégé.

Cette formule vous garantit pour les dommages occasionnés à des tiers « responsabilité civile », mais ne garantira pas les dommages de votre véhicule, tant en ce qui concerne les garanties vol, incendie, que tous accidents.

Nous vous conseillons l'option « Petit rouleur » qui vous fera bénéficier d'une réduction si votre kilométrage annuel ne dépasse pas 8 000 KM.

Enfin, nous vous conseillons de souscrire la garantie des dommages corporels du conducteur pour une meilleure couverture ayant vocation à intervenir, sous certaines conditions, au titre de vos dommages corporels en cas d'accident.

Remarques Importantes

Il est recommandé de lire attentivement les Dispositions Générales du contrat CARPASS assuré par AXA FRANCE IARD entreprise régie par le code des assurances, transmises avec le Devis. Plus particulièrement, les paragraphes relatifs aux définitions des garanties et des exclusions. Ces Dispositions Générales constituent le document contractuel exprimant les droits et obligations du souscripteur et de l'assureur.

CHOIX DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais l'exactitude des informations transmises lors de notre entretien du 17/07/2019 concernant ma situation personnelle.

Ayant pris en considération votre conseil et au vu de mes besoins et exigences, je choisis la formule Formule 1 du contrat CARPASS.

Option(s) choisie(s):

- Assistance confort

J'ai parfaitement conscience des conséquences éventuelles de ma décision.

PRESENTATION DE ACS SAINT CYPRIEN ET INFORMATIONS CONCERNANT L'ANALYSE DU MARCHE

Le cabinet ACS SAINT CYPRIEN, SARL au capital de 1000 € domicilié 47 AVENUE ETIENNE BILLIERES 31300 TOULOUSE, est un intermédiaire d'assurance, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE sous le numéro 799031182 et enregistré à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance sous le numéro 14000663 (www.orias.fr).

Nous ne sommes liés par aucun accord d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. En application de l'article L521-2-II-1°b) du Code des assurances, nous vous précisons que nous pouvons travailler ou travaillens avec : SOLLY

Nous sommes rémunérés sur la base d'une commission incluse dans la prime d'assurance. (article L521-2-II-2°b) du Code des assurances).

RECLAMATION - MEDIATION

Pour toute réclamation, nous vous invitons à nous adresser un courrier à :

ACS SAINT CYPRIEN
Service des réclamations
47 AVENUE ETIENNE BILLIERES
31300 TOULOUSE

A réception de votre réclamation, celle-ci sera traitée dans un délai ne dépassant pas 10 jours, faute de quoi vous recevrez un accusé de réception. Le cas échéant, une réponse vous sera apportée dans un délai n'excédant pas deux mois.

Si la réponse obtenue ne vous donnait pas satisfaction, nous vous invitons à nous contacter afin que nous vous précisions les coordonnées du médiateur compétent conformément à l'article L-156-1 du Code de la consommation.

Par ailleurs, les coordonnées de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en charge du contrôle des Compagnies d'assurance et des intermédiaires en assurance sont les suivantes :

ACPR
4 Place de Budapest
CS 92459
75436 PARIS Cedex 09

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont recueillies en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En communiquant vos données personnelles, vous acceptez qu'elles fassent l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'établissement d'une proposition ou la passation, la gestion ou l'exécution de votre contrat d'assurance.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez vous reporter à vos Dispositions Générales pour connaître les modalités et limites d'exercice de ces droits ainsi que les informations détaillées sur le traitement de vos données personnelles.

Remis au client le 17/07/2019

Merci de nous retourner un exemplaire signé.

Signature du client

Signature du courtier

Concepteurs: Groupe Solly Azar SAS, Société de courtage d'assurances n° 353 508 955 RCS Paris

Compagnie: AXA France IARD – Entreprise d'assurance 722 057 460 R.C.S Nanterre

et AXA Assurances IARD Mutuelle - Siren 775 699 309, qui seront solidaires entre elles.

Assisteurs: Fragonard Assurances - 479 065 351 RCS et EUROP Assistance. R.C.S. Nanterre B 451 366 405

Produit: CARPASS 5279923504

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit CARPASS est un contrat d'assurance qui a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule, dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes ayant son lieu de garage en France métropolitaine, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, un incendie, un bris des glaces ou de tout accident avec ou sans collision ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur.

✓ Garantie en inclusion dans tous nos contrats - 🗴 Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est-ce qui est assuré?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Responsabilité civile (illimité pour les dommages corporels, limité à 100 millions d'euros pour les dommages matériels)
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (dans les limites de 10 000 € par sinistre)
- ✓ Responsabilité Civile Attelage < 750 Kg</p>
- L'assistance avec franchise de 25km en cas de panne

LES GARANTIES OPTIONNELLES:

Dommages corporels :

- Garantie du conducteur : dans la limite de 300 000 € avec franchise absolue de 15% en IPP
- La responsabilité Civile : pour une remorque/caravane de plus de 750 kg
- Les dommages au véhicule
- Les garanties dommages tous accidents, vandalisme, Vol et la tentative de vol, Incendie, Explosion & Tempêtes, attentats, Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques dans la limite de la valeur de remplacement à dire d'expert au jour du sinistre.
- Le Bris des glaces dans la limite du coût des réparations ou de la valeur de remplacement
- Les objets et effets personnels à concurrence de 1 000 €
- Pertes Financières pour les véhicules acquis en LOA/LLD
- Garanties valeur à neuf 36 mois
- Assistance sans franchise kilométrique avec véhicule de remplacement pour les véhicules de moins de 15 ans



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les dommages subis par les caravanes et remorques
- Le transport à titre onéreux de personnes (sauf covoiturage);
- Le transport onéreux de marchandises appartenant à des tiers
- Le véhicule doit être strictement de série courante avec le moteur standard du constructeur ou ne pas avoir subi de transformation(s) ou modification(s) notamment en ce qui concerne sa puissance.
- Les amendes, leurs majorations et accessoires,
- Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance

Les dommages :

- Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement ou refuse de se soumettre à un dépistage,
- Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur d'un permis en état de validité
- Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics
- Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- Dus à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- Provoqués par le transport de matières dangereuses
- Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! En cas de vol, l'indemnisation est réduite de 30 % si les dés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre vol, incendie, dommages subis par le véhicule
- ! Une franchise supplémentaire peut être appliquée en cas de prêt du véhicule à une personne possédant un permis de moins de 3 ans et non assuré personnellement au titre d'un contrat d'assurance automobile

GROUPE SOLLY AZAR SAS société de courtage d'assurances au capital de 200 000 € RCS PARIS 353 508 955 - N° Orias 07 008 500 (www.orias.fr) siège social : 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 Paris cedex 09 et AXA France IARD, Société Anonyme au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 722 057 460 et d'AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers, Siren 775 699 309, dont les sièges sociaux sont sis 313 Terrasses de l'Arche − 92 727 NANTERRE CEDEX. Le contrat est souscrit en coassurance entre AXA France IARD et AXA Assurance IARD Mutuelle qui seront solidaires entre elles.

AFN-D780008585



Où suis-je couvert(e)?

✓ Pour la Responsabilité civile, dans les pays membres de l'Union Européenne, et dans les états du Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, ainsi que dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte internationale d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives de nationalité sont barrées

Pour les garanties Catastrophes Naturelles, et toutes les autres garanties : en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

 Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis;
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel ; Semestriel ; Trimestriel) Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat..



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (résiliation à demander par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.

DEVIS_AFN-D780008585

SOLLY AZAR ASSURANCES 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 Paris Cedex 09 **2** 01 80 05 50 00

□ productioniard@sollyazar.com

Votre courtier: 147965 **ACS SAINT CYPRIEN** 47 AVENUE ETIENNE BILLIERES 31300 TOULOUSE

Tel: 0981492553

Courriel: acs.stcyprien@gmail.com

M. CAULE VALENTIN JULIEN SEBASTIEN 5 IMPASSE DES TRIMARANS 76460 ST VALERY EN CAUX

DEVIS **CARPASS**

Groupement nº 5279923504

Votre compagnie : AXA FRANCE IARD

Votre formule 1 Souscripteur

Devis No D780008585

Valable 1 mois à compter du : 17/07/2019

Coefficient de reduction/

majoration applicable à la date

d'effet du contrat: 1,00

M. VALENTIN JULIEN SEBASTIEN Titre-Nom-Prénom:

CAULE

5 IMPASSE DES TRIMARANS Adresse:

76460 ST VALERY EN CAUX

Téléphone: 0647900056

Adresse mail: valentin.caule76@hotmail.com

Notre conseil et les raisons pour souscrire

Pour répondre à vos besoins, nous avons sélectionné pour vous le contrat d'assurance Auto le plus adapté à votre situation en vue d'assurer votre véhicule ROVER 220 immatriculé DN-695-CB.

Compte tenu de votre type de véhicule, nous vous proposons la (les) formule(s) suivante(s) :

Formule 1 - Assurance au Tiers.

Celle-ci couvre les dommages que vous pourriez causer aux tiers. Vous bénéficiez également d'une assistance avec franchise kilométrique en cas de panne.

Formule 2 - Assurance Tiers Elargie

En plus des garanties de la formule 1, cette formule garantit votre véhicule en cas de bris des glaces, de vol, d'incendie, de Tempête et de Forces de la nature. Elle vous couvre aussi contre les risques de catastrophes naturelles et technologiques et les attentats et actes de terrorisme.

Formule 3 - Assurance Tous Risques

Cette formule présente tous les avantages de la formule 2 et couvre également l'ensemble des dommages causés à votre véhicule en cas d'accident responsable ou non.

Page 1 sur 5 Devis n° D780008585

Grille tarifaire en euros TTC					
		Mensuelle	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle
Formule 1	 Responsabilité Civile Défense pénale et recours suite à accident Assistance 0 km et véhicule de remplacement 	166,41 €	497,73€	982,20 €	1 826,72 €
Formule 2	- Responsabilité Civile - Défense pénale et recours suite à accident - Vol ou tentative de vol - Assistance 0 km et véhicule de remplacement - Incendie Tempête Forces de la nature - Bris des Glaces avec franchise fixe de € - Catastrophes Naturelles - Catastrophes Technologiques - Attentats et actes de terrorisme	192,78 €	576,85 €	1 138,90 €	2 124,60 €
Formule 3	- Responsabilité Civile - Défense pénale et recours suite à accident - Vol ou tentative de vol - Assistance 0 km et véhicule de remplacement - Incendie Tempête Forces de la nature - Bris des Glaces avec franchise fixe de € - Catastrophes Naturelles - Catastrophes Technologiques - Attentats et actes de terrorisme - Dommages Tous Accidents	308,24 €	923,21 €	1 824,90 €	3 402,45 €

Devis n° D780008585 Page 2 sur 5

DECLARATIONS DU CONDUCTEUR EXCLUSIF

CAULE VALENTIN JULIEN SEBASTIEN né(e) le 10/07/2000

Est-il titulaire du permis européen B en cours de validité exigé par la réglementation en vigueur pour la conduite du véhicule

assuré ? : OUI

Numéro de permis : 180776301515

Délivré le : 15/11/2018

Coefficient réduction/majoration auto acquis : 1,00

Profession: salarie

Combien de mois avez-vous été assuré au cours des 36 derniers mois ?: 0 mois

Depuis le 01/08/2014, le conducteur exclusif a-t-il : Fait l'objet d'un procès-verbal pour alcoolémie ? : **NON**

Fait l'objet d'un procès-verbal pour conduite sous l'emprise de stupéfiants ? : NON

Fait l'objet d'un délit de fuite, d'un refus d'obtempérer ou d'un refus de se soumettre à un dépistage ? : NON

Depuis le 01/08/2016, le souscripteur a-t-il fait l'objet d'une résiliation d'un contrat automobile par un autre assureur et ce quel que soit le motif ? **NON**

Depuis le 01/08/2017, le conducteur désigné a-t-il fait l'objet d'un retrait, une annulation ou une suspension de permis de plus de 60 jours ? **NON**

Depuis le 01/08/2016 Nombre de sinistres déclarés en qualité de conducteur sur un contrat automobile de moins de 3,5 tonnes (contrat personnel ou véhicule confié) : **NEANT**

Nature sinistre(s) déclaré(s)	Date de survenance	Conducteur
NEANT		
NEANT		

Déclarations complémentaires

- Le véhicule est immatriculé en France métropolitaine
- Le véhicule n'est pas utilisé pour le transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises appartenant à des tiers ou pour le transport de matières dangereuses
- Le souscripteur déclare avoir son domicile principal en France métropolitaine situé à l'adresse indiquée ci-avant où il réside habituellement
- Le souscripteur autorise l'assureur à prélever sur son compte les cotisations d'assurance relatives au présent contrat

Devis n° D780008585 Page 3 sur 5

Le véhicule

Marque / Type : ROVER

Modèle: 220

Version: D

Puissance fiscale: 06 CV

Date de mise en

circulation: 18/07/1996

Date d'acquisition : 02/07/2019

Mode d'acquisition : COMPTANT

Immatriculation: DN-695-CB

Titulaire de la carte grise : Le souscripteur

Profession: SALARIE

Usage du véhicule : Déplacements Prives / Trajet

Travail

Lieu de garage : 76460 ST VALERY EN CAUX

Type de garage : Voie publique

Remorque/caravane: NON

Le véhicule est-il de série courante sans

aucune transformation? OUI

Vos garanties

VOS GARANTIES	LIMITES & FRANCHISES
Responsabilité Civile	Accident corporel : illimité Accident matériel : 100 000 000 € Dont accident, incendie et explosion : 2 000 000 € Franchise Néant
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Dans la limite de : 10 000 € par sinistre Franchise Néant
Assistance	Selon l'annexe 920745 Avec franchise kilométrique de 25 km en cas de panne

VOS OPTIONS	VOTRE CHOIX
Assistance 0 KM avec véhicule de remplacement annexe R12	Souscrite
Garantie des dommages corporels du conducteur dans la limite de	Non souscrite
« Petit rouleur » moins de 8 000 KM par an	Non souscrite
Rachat de franchise bris des glaces	Non souscrite
Rachat de la franchise conduite exclusive (pour conducteur non désigné titulaire d'un permis de plus de 3 ans)	Non souscrite
Effets, Objets, Accessoires et aménagements	Non souscrite

Devis n° D780008585 Page 4 sur 5

Clauses applicables au contrat

Clause F01 - Franchise permis récent

Franchise: 750 €

Clause F03 - Conduite exclusive

Franchise: 1 500 €

Autres Clauses

5.1 Clauses d'usage et de catégories socioprofessionnelles

Article 31 Clauses d'usage du véhicule assuré : Privé Trajet

Article 32 Clauses de catégorie socioprofessionnelles : Clause 210 - Salarié

5.3 Clause bonus-malus

Les garanties présentées dans la présente étude sont définies conformément aux Dispositions Générales référence GSA12AU01C et de l'annexe assistance de référence R12

L'ensemble de ces documents, vous a été transmis électroniquement et est à votre disposition chez votre assureur conseil.

Protection des données personnelles

Vos données personnelles sont recueillies en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). En communiquant vos données personnelles, vous acceptez qu'elles fassent l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'établissement d'une proposition ou la passation, la gestion ou l'exécution de votre contrat d'assurance.

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de vos données (droit à la portabilité). Vous pouvez retirer à tout moment le consentement accordé à l'utilisation de vos données.

Vous pouvez vous reporter à vos Dispositions Générales pour connaître les modalités et limites d'exercice de ces droits ainsi que les informations détaillées sur le traitement de vos données personnelles.

Comment souscrire

Date d'effet souhaitée : 01/08/2019.

(Cette date ne peut être antérieure à la date de réception par nos services du présent document)

Si vous souhaitez souscrire, merci de transmettre les documents suivants :

- la photocopie recto verso de votre permis de conduire européen en cours de validité
- l'original de votre relevé d'information datant de moins de 2 mois et couvrant vos 36 derniers mois d'assurance (à réclamer à votre ancien assureur)
- la photocopie du certificat d'immatriculation du véhicule
- le mandat de prélèvement SEPA et BIC/IBAN complété et signé, accompagné d'un RIB, nécessaire au paiement de vos prochaines échéances

Si vous souhaitez apporter des modifications à votre devis, veuillez-vous rapprocher de votre courtier dont les coordonnées sont les suivantes :

> Votre courtier: 147965 **ACS SAINT CYPRIEN** 47 AVENUE ETIENNE BILLIERES 31300 TOULOUSE

> Tel: 0981492553 E-mail: acs.stcyprien@gmail.com

Devis n° D780008585 Page 5 sur 5